

2008/157 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON II (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 avril 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Les statuts de l'Université Lumière Lyon II modifié le 18 janvier 2008 en application de la Loi relative aux libertés et responsabilités des Universités, prévoient au Chapitre 1<sup>er</sup> « Conseil d'Administration » article 4, 8 personnalités extérieures dont 3 représentants des collectivités territoriales, la Ville de Lyon disposant d'un siège, je vous propose la candidature de Jean François ARRUE.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le statut de l'Université LUMIERE ( LYON II) ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

Est désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'Administration de l'Université LUMIERE ( LYON II) :

- Jean François ARRUE

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

G. COLLOMB